

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78203
Objet

Révision du loyer de l'ancien
centre médico social au
Syndicat Intercommunal à
Vocations Multiples

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt* décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de MTÉTARD

Etaient présents : M^{MM}. TETARD, BUJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD,
BOUTET, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFELL, PELLETIER,
M^{me} TACQUET, M^M. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M^M. Me DUFOUR par M. Le Maire
M. COLLE par M. LIS
M^{lle} FOUCHE par M^{me} TACQUET
Absents : M^M. M. VIAUD par M. PELLETIER

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 6 février 1970 a
fixé à 6 000 F le loyer annuel pour l'occupation de l'ancien
centre médico social, rue de l'Electricité par le Syndicat
Intercommunal à Vocations Multiples, à compter du 1er janvier
1969.

La Commission des Finances dans sa séance du 24 novembre 1978
a proposé de réviser ce loyer en lui appliquant l'indexation
proportionnelle à l'écart existant entre l'indice du coût
de la construction du 1er trimestre 1969 égal à 216 et celui du
2e trimestre 1978 égal à 461 dernier indice connu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission des Finances en date
du 24 novembre 1978,

DECIDE :

- de fixer à 12 800 F (douze mille huit cents francs) le loyer
annuel pour l'occupation de l'ancien centre médico social, rue
de l'Electricité par le Syndicat Intercommunal à Vocations
Multiples, à compter du 1er janvier 1979.

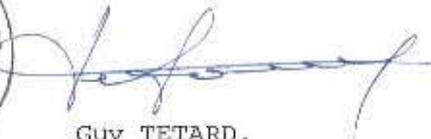
- que la recette correspondante sera encaissée sur le chapitre
905 article 7142 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Guy TETARD.

